



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

1^{er} septembre 2023 ■ Vol. 52 # 2

MOT DU PRÉSIDENT



L'année est enfin débutée. Après la joie de retrouver vos collègues de travail la semaine dernière, vous venez de terminer votre première semaine avec vos élèves, sauf pour les enseignants en FP où leur semestre était déjà débuté. Votre premier contact avec vos élèves est fait, l'année est lancée. Permettez-moi donc de vous souhaiter la plus belle des années possibles. Tout cela étant dit, malgré les collègues, malgré les élèves que vous aviez hâte de revoir, votre tâche est encore aussi lourde et il y a de plus en plus de classes à défis particuliers. C'est pour cela que nous sommes actuellement en négociation, pour changer cela. J'étais en conseil général de négociation le 31 août à Trois-Rivières et nous en avons profité pour faire une courte manifestation. Par contre, il y en aura une autre beaucoup plus grande le 23 septembre; les informations vous parviendront incessamment. Il est important de se mobiliser. Pour la suite de la mobilisation, des informations sur les moyens de pression, qui sont de plus en plus limités par différents moyens juridiques par la partie patronale, vous seront transmises. Déjà, le port du chandail recommence en revenant de la Fête du travail.



Il est important d'avoir un règlement satisfaisant, car c'est par des conditions décentes que nous pouvons attirer et retenir de nouvelles enseignantes et enseignants. C'est par notre mobilisation que nous atteindrons nos objectifs.


À la suite du processus de sécurité d'emploi, pour notre CSS, ça va encore bien. Il y a seulement quelques contrats où le CSS a dû recourir à des personnes non légalement

qualifiés. Cependant, pour les années à venir, c'est beaucoup plus inquiétant. Parlant de pénurie, il y a un adage qui dit : « Si tu n'aides pas, nuis pas ». Quelques fois, je pense qu'il sied bien à notre ministre. Sa sortie sur la situation apocalyptique dans le réseau avec un manque de 8 900 profs, dont plus de 300 dans la région et 160 pour notre CSS était irresponsable. Peut-on être surpris d'avoir 160 contrats à combler en date du 15 août avant tout le processus de sécurité d'emploi pour finir à la fin août avec aucun poste à combler? Y a-t-il des ajustements à avoir sur le processus d'affectation? Sûrement, nous sommes en négo. Par contre, j'ai de la difficulté à voir, comme dit le ministre, que la situation est causée par l'affectation. Que les contrats soient donnés en juin, juillet ou août, ça n'augmentera pas le nombre de personnes sur les listes.

Pour la pénurie, il y a différentes pistes de solution à court ou moyen terme. Le SES en discute avec le CSS, mais il n'y a qu'une seule solution à long terme, c'est d'avoir une profession attractive avec des conditions de travail adéquate et même enviable, c'est ce que je nous souhaite.

Je termine par un petit rappel! Considérant la possibilité de jours de grève à l'automne ou à l'hiver, il est important de le prévoir et de mettre de l'argent de côté si vous croyez que c'est nécessaire.

Solidairement.



Jean-François Boivin, président

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE 30 HEURES

Le projet de loi 40 a amené un 30 heures de formation continue obligatoire à faire sur une période de 2 ans, débutant le premier juillet de chaque année impaire, et ce, depuis 2021. Depuis juillet 2023, le cycle de 2 ans de formation continue obligatoire a recommencé. Donc, vous devez effectuer 30 heures de formation du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025. Il est important de comptabiliser vos heures. Pour ce faire, il y a deux plateformes électroniques : appliprof.org ou LARA sur le portail de formation du personnel du Centre de services scolaire. Peu importe la façon dont vous consignez vos formations, l'important est d'effectuer les 30 heures obligatoires de formation et de les consigner.

Que peut-on inclure dans ces 30 heures?

L'article 22.0.1 de la LIP le précise :

On entend par « activité de formation continue » la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services

scolaire, par un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé, par un autre organisme, par un pair ou en application de l'article 96.21. La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue. Est aussi visée toute participation à titre de formateur lors d'une activité de formation.

RENDEZ-VOUS ANNUEL

À l'occasion de la Journée internationale des enseignants et des enseignantes, le SES vous invite à son **rendez-vous annuel le jeudi 5 octobre 2023**.

Les membres du conseil d'administration, le personnel du SES, secrétaire et conseillères de même que le président, sont heureux de vous convier à ce 4 à 7. Venez festoyer avec vos collègues et profiter d'un moment de détente en bonne compagnie. Placez-le à votre agenda dès maintenant!

Les détails vous seront envoyés ultérieurement.
On vous y attend en grand nombre!

SÉCURITÉ D'EMPLOI – SECTEUR JEUNES

LES MOUVEMENTS VOLONTAIRES

203 personnes étaient inscrites aux mouvements volontaires.

	Mouvements	
	Primaire	Secondaire
1^{re} phase (15 juin 2023)	18	7
2^e phase (16 août 2023)	3	6

LES ENGAGEMENTS

Les postes restés vacants ont été offerts aux personnes inscrites sur la liste de priorité. Le Centre de services scolaire a donc procédé à l'attribution de 48 nouveaux contrats à temps plein au secteur des jeunes.

CONTRATS À TEMPS PLEIN ATTRIBUÉS

Champ	Discipline	Nombre de contrats
01	Primaire	7
	Secondaire	4
02	Préscolaire	1
03	Primaire	23
04	Anglais	3
05	Éducation physique	5

07	Arts plastiques	0
10	Musique	1
12	Français	2
13A	Mathématiques	2
17	Univers social	0

SONDAGE SUR LA RÉVISION DU PROGRAMME DE FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Le 5 juin dernier, le ministre de l'Éducation a annoncé la révision des programmes de *Français, langue d'enseignement*. Un questionnaire en ligne a été produit avec un délai de réponse très court (30 juin) destiné au personnel enseignant du primaire et au personnel enseignant de français au secondaire ainsi qu'aux conseillères et conseillers pédagogiques de français et aux orthopédagogues.

Après une demande de la FSE-CSQ pour obtenir une prolongation du délai de réponse, le Ministère a accepté de laisser le questionnaire ouvert jusqu'au début de septembre pour le personnel concerné qui n'a pas eu le temps de remplir le questionnaire en juin dernier.

Ce sondage s'adresse au personnel enseignant du primaire et du secondaire, qui enseignent le français, sachez que vous pouvez encore répondre au sondage du Ministère pour faire valoir votre point de vue. Le temps nécessaire est d'environ 10 minutes.

Voici les liens pour les questionnaires du primaire et du secondaire :

[Questionnaire pour le primaire](#)

[Questionnaire pour le secondaire](#)

SESSION RETRAITE

L'AREQ et la CSQ offrent deux blocs de session de préparation à la retraite en virtuel pour les personnes qui la prendront d'ici les cinq prochaines années.

Voici les détails de ces blocs :

Premier bloc virtuel à l'automne 2023

- 🕒 Adaptation psychosociale et santé : mercredi 4 octobre
- 🕒 Questions juridiques : mercredi 11 octobre
- 🕒 Assurances : mercredi 18 octobre
- 🕒 Questions financières : mercredi 25 octobre
- 🕒 Régimes de retraite : samedi 28 octobre

Deuxième bloc virtuel à l'hiver 2024

- 🕒 Adaptation psychosociale et santé : mardi 16 janvier
- 🕒 Questions juridiques : mardi 23 janvier
- 🕒 Assurances : mardi 30 janvier
- 🕒 Questions financières : mardi 6 février
- 🕒 Régimes de retraite : samedi 10 février

Elle s'adresse aux membres des syndicats affiliés à la CSQ et les conjointes et conjoints sont invités à y participer. Les frais d'inscription du membre seront remboursés par le SES. Pour ce faire, vous enverrez votre reçu d'inscription (courriel) à l'adresse suivante : ilanglois@ses-csq.com.

Pour vous inscrire, rendez-vous au lien suivant : [Inscription session AREQ](#).

RAPPEL – TÂCHE AU PRÉSCOLAIRE

Au printemps dernier, un comité de travail s'est penché pour explorer les scénarios pouvant régler la problématique concernant le respect des règles du régime pédagogique au préscolaire (23,5 heures de services éducatifs). Lors de cette rencontre, il a donc été convenu que quelques ajustements seraient apportés à l'horaire. Voici un rappel des modalités de ce changement.

Afin que l'horaire de l'éducation au préscolaire continue d'être suspendu pour les élèves tous les mercredis après-midi, vous devez modifier votre tâche en :

- 🕒 Incluant, à votre horaire hebdomadaire, 2 demi-journées d'activités de formation et d'éveil en continu. Ces deux demi-journées seront des services éducatifs sans récréation (2x20 minutes). Ce n'est pas obligatoire que ces activités d'éveil en continu soient toujours planifiées aux mêmes moments dans votre horaire. Les journées peuvent varier d'une semaine à l'autre. L'important est de faire ces deux demi-journées en continu.
- 🕒 Même si vous n'êtes pas présentes ou présents les mercredis après-midi, vous devez garder à l'esprit que ce temps fait partie de votre amplitude de travail, donc votre direction peut vous assigner pour une réunion ou autre, mais avec un délai raisonnable. Puisque c'est prévu dans votre amplitude de travail, si vous vous absentez le mercredi, la coupure d'absence comptera pour une journée complète.
- 🕒 Le temps prévu à l'horaire pour l'accueil et le déplacement continue d'être reconnu à l'intérieur des autres tâches professionnelles (ATP).

ÉCHELLE DE TRAITEMENT

Voici pourquoi vous n'avez pas eu d'augmentation de salaire à votre retour au travail. Conformément à l'annexe 53 de l'Entente 2020-2023, une nouvelle structure de l'échelle de traitement a été introduite à la 139^e journée de travail de l'année 2022-2023. Cependant, cette règle a eu pour conséquence de faire reculer d'un échelon les enseignantes et enseignants qui étaient dans les échelons de 3 à 16. Alors, il avait plutôt été convenu de devancer à ce même moment, soit à la 139^e journée, l'avancement d'échelon accordé normalement au 1^{er} juillet. Il y a eu un changement à votre taux le 1^{er} avril, donc aucune modification a été faite le 1^{er} juillet puisque celle-ci a été effectuée 3 mois plus tôt. Il faut donc comprendre que l'augmentation de salaire reçue en avril était due à un devancement d'échelon et non pas à notre augmentation normale que nous recevons à cette date. Nous sommes présentement en négociation, lorsque cette dernière sera conclue, nous aurons une augmentation de salaire rétroactive au 1^{er} avril 2023 selon les paramètres négociés.

Taux à compter du 139^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023

Expérience	Échelle	Scolarité
1	46 527 \$	L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon selon l'expérience augmenté de :
2	49 636 \$	
3	53 541 \$	
4	55 326 \$	
5	56 550 \$	
6	57 801 \$	
7	60 259 \$	
8	62 820 \$	
9	65 489 \$	
10	68 273 \$	
11	71 174 \$	
12	74 199 \$	
13	77 353 \$	
14	80 640 \$	
15	84 066 \$	
16	92 027 \$	

- **2 échelons** dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- **4 échelons** dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- **6 échelons** dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans

Contrats à la leçon (selon la scolarité) ¹			
Périodes de 45 à 60 minutes			
Moins de 16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
61.27	68.02	73.62	80.28
Périodes de 75 minutes			
Moins de 16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
102.12	113.37	122.70	133.80

Suppléance occasionnelle (selon la durée) ¹			
Périodes de 60 minutes et moins			
60 min. ou moins	61 à 150 min.	151 à 210 min.	210 min. et plus
46.52	116.30	162.82	232.60
Périodes de 75 minutes			
Une période	Deux périodes	Trois périodes et plus	
69.78	174.45	232.60	

Taux horaire	61.27
---------------------	-------

¹ À ces taux, il faut ajouter 4% (indemnité de vacances)

AGENDA

- **Fête du travail - 4 septembre 2023**

Fermeture du bureau

- **Formation nouvelles personnes déléguées - 8 septembre 2023 de 9 h à 15 h (dîner inclus)**

Lieu à déterminer



LE BABILLARD DE LA RELÈVE

INFORMATIONS POUR LES PERSONNES À STATUT PRÉCAIRE

Le comité de la relève

Le rôle du comité de la relève est de présenter l'optique des enseignantes et des enseignants à statut précaire et de s'initier à la vie syndicale. Ce comité est la plateforme idéale pour s'assurer que leur point de vue influence le plan d'action du SES. C'est d'autant plus vrai cette année alors que nous sommes en période de négociation nationale.

Une première rencontre du comité de la relève aura lieu en octobre. Les membres qui forment présentement ce comité sont :

- 🗨 Éducation des adultes : Marie-Pier Bergeron
- 🗨 Adaptation scolaire : Jessie Côté
- 🗨 Enseignante au préscolaire-primaire : Élodie Aubut
- 🗨 Spécialistes au secondaire : Gabriel Auclair, Mathieu Lapointe et Alec Bouchard

Pour pouvoir bien représenter tous les secteurs d'enseignement, les membres du comité de la relève aimeraient que des personnes à statut précaire provenant des secteurs **du préscolaire-primaire et de la formation professionnelle** se joignent au comité.

Communiquez avec le SES pour manifester votre intérêt, si vous représentez ces secteurs.

Action-mobilisation

L'année scolaire étant maintenant bien entamée et les négociations étant toujours d'actualité, nous ne tarderons pas à repartir les moyens de pression pour se faire entendre.

Tous les mardis, et ce, à partir du 5 septembre, nous porterons le chandail. Pour la suite des moyens de pression, nous vous informerons des actions à venir.

Soyons solidaires pour être plus forts et ainsi faire améliorer nos conditions de travail.

Julie Gagné, responsable de l'action-mobilisation

En résumé :

Mardi : Port du t-shirt



Info express

Ma CSQ cette semaine

Voici une plateforme numérique intéressante pour avoir des nouvelles fraîches sur ce qui se passe dans le monde syndical de la CSQ.

<https://www.lacsq.org/actualites/>

À venir!

Réservez votre 10 octobre, car il y aura une assemblée générale.

Vous aurez les détails prochainement.